

Simplification : la FCA salue l'adoption d'un projet de loi décisif pour le commerce et appelle à amplifier le mouvement engagé

CONTACTS FCA

Olivier Urrutia

Délégué général

Tél. : 06 64 62 02 39

ourrutia@fca-commerce-associe.fr

Oscar Dassetto

Responsable communication

institutionnelle

Tél. : 01 53 95 15 61

odassetto@fca-commerce-associe.fr

À PROPOS

La **FCA** est l'instance représentative du mouvement coopératif et associé du commerce et des services en France. Elle fédère près de 200 groupements et enseignes, soit 41 000 chefs d'entreprise, 52 000 points de vente et 650 000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 209 milliards d'euros.

Le **Commerce Coopératif et Associé** est un modèle dans lequel des chefs d'entreprise indépendants font le choix de mutualiser leurs ressources au sein d'un groupement régi par des principes clairs : indépendance, propriété partagée, gouvernance démocratique. Leur objectif ? Tirer parti de la force du collectif pour se doter d'outils et de services communs, tout en restant maîtres de leur magasin et de leur destin.

www.commerce-associe.fr

La FCA se félicite de l'adoption définitive par le Sénat ce mercredi, après l'Assemblée nationale mardi 14 avril, du projet de loi de simplification de la vie économique. Ce texte est l'aboutissement d'un long processus législatif entamé en 2024, tout au long duquel la FCA s'est pleinement mobilisée pour que la version finale du texte demeure fidèle à son intention initiale, au service des chefs d'entreprise et des commerçants.

L'**assouplissement des baux commerciaux** donnera en particulier la possibilité aux commerçants de demander la mensualisation des loyers. Le dépôt de garantie se voit quant à lui plafonné à trois mois de loyer, ce qui doit permettre de sécuriser la trésorerie des points de vente.

Par ailleurs, l'**allègement des obligations « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et la suppression des zones à faibles émissions (ZFE)** vont redonner aux acteurs locaux des marges de manœuvre indispensables à un développement économique raisonné du territoire s'appuyant sur les synergies entre centres-villes et périphéries.

Enfin, l'**instauration d'un « Conseil de la simplification »**, nouvel organe placé auprès du Premier ministre et réunissant des représentants d'entreprises, devra permettre d'évaluer l'impact technique et financier des textes futurs avant toute application.

Parallèlement, la **FCA se félicite d'avoir obtenu le retrait de plusieurs mesures délétères pour le commerce indépendant**, en particulier l'extension de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) aux commerces dès 400 m², aux réseaux sous enseigne et aux entrepôts logistiques. Des dispositions contreproductives alors que les groupements d'indépendants sous enseigne sont les mieux placés pour maintenir un maillage commercial dense sur le territoire tout en réalisant les investissements nécessaires aux transitions écologiques et numériques, et alors que le commerce physique doit lui aussi se doter des infrastructures logistiques nécessaires pour innover et accompagner l'évolution de la consommation des Français.

La FCA salue ces avancées et appelle à conforter et à amplifier le mouvement de simplification engagé.

« Nous saluons l'adoption de ce texte après deux ans de débats, avec des mesures conformes à son intention initiale, a déclaré Olivier Urrutia, délégué général de la FCA. Mais la simplification ne peut pas rester un exercice ponctuel. Nous appelons les pouvoirs publics à prolonger cet effort. Parmi les dossiers pressants, il importe notamment de réunir les conditions pour que les acteurs du commerce physique jouent à armes égales face aux marketplaces étrangères. »

La FCA sera pleinement mobilisée pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures et faire en sorte que le réflexe de la simplification soit au cœur de toute évolution législative ou réglementaire touchant le commerce.